



Les Martres-de-Veyre  
*naturellement vôtre*  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260331-2026\_04\_01-DE



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de votants : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026**

**PRESENTS :** Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Lucie DÉQUESNES - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Julien Edouard RANC - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Sébastien TERME - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.

**ONT DONNE POUVOIR :** Cathy LAURENT (procuration à Doriane WARLET) - Régine ALBERICI (procuration à Chantal GERMAIN)

**ABSENTS : -**

**Julien RANC** été élu secrétaire.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**N° 2026-04-01**

**CM du 31 mars 2026**

**Objet : fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

### **Annexe 1 – Tableau récapitulatif**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Considérant que la commune compte 3879 habitants (population légale en vigueur),  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans les limites prévues par la loi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :**

### **Article 1 – Indemnité du Maire**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 47.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
(Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants : taux maximal = 55 %)

**Article 2 – Indemnités des Adjointes**

L'indemnité de fonction des Adjointes est fixée à 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
(Taux maximal = 22 %)

**Article 3 – Conseillers municipaux délégués (le cas échéant)**

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité fixée à 8.75 %, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Article 4 – Respect de l'enveloppe globale**

Le montant total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale calculée sur la base des taux maxima du Maire et des Adjointes.

**Article 5 – Date d'effet**

Les indemnités sont versées à compter de la date d'élection du Maire et des Adjointes, soit le 20 mars 2026.

**Article 6 – Tableau annexe**

Le tableau récapitulatif nominatif est annexé à la présente délibération.

<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	<b>6</b> - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 2 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,  
Damien HEYRAUD

  


Le secrétaire de séance,  
Julien RANC

